



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Agriculture

Affaire suivie par : Dominique CHATILLON
Tél. : 04 81 66 80 54
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : dominique.chatillon@drome.gouv.fr

Arrêté N° 26-2019-10-15-001

Désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA)

Préfet de la Drôme

VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 04 juin 2019 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté,

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole,

VU le dossier de demande d'habilitation transmis par la Chambre d'Agriculture de la Drôme le 27 juillet 2018,

VU le dossier de demande d'habilitation transmis par CERFRANCE Drôme-Vaucluse le 03 août 2018,

VU le dossier de demande d'habilitation transmis par Solidarité Paysans Rhône-Alpes le 01 octobre 2018,

VU l'arrêté n°26 2019 08 05 001 du 05 août 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de la Drôme, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- **Chambre d'Agriculture de la Drôme**
- **CERFRANCE Drôme-Vaucluse (chef de file) Conseil Elevage Drôme (cocontractant) Ardèche Conseil Elevage (prestataire)**
- **Solidarité Paysans Rhône-Alpes**

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture définissant les conditions de prestation. Chaque organisme doit respecter l'ensemble des conditions prévues au cahier des charges afférant à la réalisation de l'audit global. En cas de non respect du cahier des charges, le préfet peut décider de suspendre l'agrément.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois après sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 3

Le Préfet de la Drôme et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le **15 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,



Isabelle NUTI

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Organisme	Prénom - Nom
Chambre d'Agriculture de la Drôme	Maëva ANTHEME Nathalie SEAUVE Anne EYME François GAUDIN Murielle LANDRAULT Jean-Pierre MANTEAUX Sarah DUPIRE Christophe DELAY
CERFRANCE Drôme-Ardèche	Sylvain BELLE Claire CHUILON Marion LELARGE Emmanuelle MONDOU Sophie JACQUET Charles TROSSAT Thierry MOYROUD
Solidarité Paysans	Sabrina DUPOUX
Syndicat Contrôle Laitier de la Drôme	Yannick BLANC Aude PASQUET Solène DUTOT
Syndicat Contrôle Laitier de l'Ardèche	Philippe CHABANAS

